

Cour d'appel / Simple erreur ou faute médicale ?

Accusation et défense ont la même vision

APRÈS la mort de Mélanie, 22 ans, la seule question est de savoir si tout a été mis en œuvre pour la sauver.

Deux thèses diamétralement opposées se sont affrontées dans une salle comble et divisée entre les supporters des deux camps. C'était mercredi durant toute la matinée devant la cour d'appel de Bruxelles dans le cadre d'une affaire dramatique : la mort d'une jeune fille de 22 ans, Mélanie Cailliau, quelques heures après sa sortie de chez son médecin.

Le Dr Bernard D. est poursuivi pour « défaut de prévoyance et de précaution ayant causé la mort à Mélanie Cailliau, sans intention de la donner ». Mi-avril 2004, la jeune femme est victime d'une varicelle, en France. De retour en Belgique, elle se sent fatiguée et ressent des difficultés respiratoires. Le 5 mai, elle appelle le médecin ; elle est reçue par son assistant qui la met au repos.

Mélanie ne va pas mieux, elle a

du mal à se déplacer, elle rappelle le médecin pour lui dire qu'elle a pris 5 kilos... Par téléphone, le médecin évoque des conséquences de la varicelle. Le 12 mai, elle lui téléphone à nouveau pour lui signaler de la fatigue, des problèmes respiratoires, de la rétention d'eau. Elle demande s'il n'y a pas lieu de faire une prise de sang. Toujours par téléphone, le Dr D. rejette une telle idée.

Défaillance cardiaque

Le 27 mai Mélanie ne va pas bien, elle appelle encore son médecin qui accepte de la recevoir. Le 28, dans l'après-midi, il l'ausculte, elle a 6.5 de tension, souffre de mal au ventre et au dos, et elle perd même connaissance dans son cabinet. « Faut-il l'hospitaliser ? », demande sa maman. « Non », répond le Dr D. qui estime qu'elle est fatiguée et stressée à cause de ses examens.



MÉLANIE CAILLIAU est décédée dans la nuit du 28 au 29 mai 2004. Elle avait 22 ans. © D.R.

Mélanie Cailliau rentre chez elle, se couche et décède en début de nuit du 28 au 29 mai 2004. L'autopsie établira qu'il s'agit d'une défaillance cardiaque consécutive de sa varicelle.

Pour ses parents constitués partie civile, M^e Marc Wagemans a énuméré les manquements du médecin : il ne pèse pas la patiente, ne l'ausculte pas au stéthoscope... Il viole toutes les règles professionnelles : il se contente de brèves consultations au téléphone, il entend parler de symptômes très sévères et n'intervient pas. Un médecin normalement prudent, placé dans ces circonstances, n'aurait pas com-

mis ces fautes.

Pour la partie civile, la faute du médecin résulte de l'ensemble des consultations ; les signes alarmants auraient dû le conduire à hospitaliser Mélanie. Même s'il ignorait la cause précise de son malaise.

L'avocat général Nolet de Brauwere et la défense du prévenu ont adopté une autre approche, plus restrictive. En limitant le questionnement à l'intervention du médecin du 28 mai et en se focalisant sur le diagnostic. Y a-t-il eu faute, ce jour-là, et cette faute éventuelle a-t-elle causé la mort de la patiente ?

Pour l'affirmer, il faut des certitudes, a plaidé M^e Thiry. Alors que là, il y a un doute, tant sur la faute que sur le lien avec la mort. La défense plaide l'acquiescement du médecin. Tandis que l'avocat général estime qu'il y a eu faute, le 28 mai, mais il doute encore sur le lien causal avec la mort. Si ce lien était retenu, il suggère de condamner le médecin à la suspension du prononcé de la condamnation. La cour a demandé aux parties de réfléchir aussi à plaider sur la non-assistance à personne en danger. Suite le 4 mai. ■

JEAN-PIERRE BORLOO